



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 064-246400337-20240404-D2024_66-DE



Délibération n°2024-66

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 4 avril 2024)**

Date de convocation : 21 mars 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 29

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 4 avril 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CASSOU Sylvie, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés : Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. CACHELOU Yoann, M. CARRERE Jean-Bernard, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme MOURTEROT Josiane, M. SANZ Alain

Pouvoirs : M. BEROT-LARTIGUE Michel donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole
M. CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à AUSSANT Claude

Secrétaire de séance : M. AUSSANT Claude

**OBJET : SOCIAL – SIGNATURE DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE ENTRE LA CCVO
ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

RAPPORTEUR: Fernand MARTIN. Vice-Président

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilité, dite LOM.

Considérant que, à l'issue de la conférence des maires du 19 janvier 2021, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) a fait le choix, à l'unanimité, de ne pas devenir « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) sur son territoire, laissant cette compétence à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Considérant que, par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a décidé que son nouveau cadre d'intervention en matière de mobilité serait mis en oeuvre dans le cadre de contrats de mobilités.

Considérant que ces contrats de mobilité sont signés à l'échelle de bassins de mobilités définis par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le bassin de mobilité de la CCVO comprenant également les communautés de communes du Haut Béarn et du Pays de Nay.

Considérant que ces contrats de mobilité viennent définir et encadrer les dispositifs de cofinancement de la région pour répondre aux demandes de renfort d'offre régionale (ferroviaire ou routière), ainsi que le « bouquet de mobilité locale » à destination des communautés de communes non AOM, dispositif de cofinancement des services de mobilité locale sur la base de 4 €/habitant par EPCI.

Considérant la feuille de route référençant les projets de mobilité du territoire sur la période 2024-2030 définie à l'issue d'une phase d'élaboration partenariale d'un an.

Le rapport entendu, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer avec le contrat de mobilité ci-annexé.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

